



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

paiement

Question écrite n° 25574

### Texte de la question

Mme Josette Pons demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur quel fondement le service des impôts impose aux entreprises le paiement de la TVA par virement bancaire, ce qui, compte tenu des délais de virement et des dates de valeur, amène un retard qui entraîne une majoration sans perspective de remise gracieuse, pourtant justifiée dans les cas, lui ont été rapportés. Il paraîtrait beaucoup plus simple d'exiger le paiement de la TVA par chèque avec preuve de la date pour s'assurer du respect des délais.

### Texte de la réponse

L'obligation de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée par virement a été instituée dès 1991 et codifiée à l'article 1695ter du code général des impôts. Ce dispositif s'est inscrit dans la poursuite de la politique de modernisation du recouvrement de l'impôt en favorisant l'utilisation d'un moyen de paiement qui fait l'objet d'une dématérialisation dans sa transmission et son traitement. Les règles juridiques qui lui sont applicables imposent effectivement aux entreprises de s'assurer que le compte du Trésor est crédité à la date d'exigibilité de la taxe. Pour ce faire, elles doivent déterminer avec leur établissement bancaire les dates limites de dépôt des ordres de virement garantissant le respect de ce délai. Toutefois, les entreprises qui voudraient alléger ces contraintes peuvent utiliser TélÉTVA. Ce service, mis en place par la direction générale des impôts en mai 2001, permet à la fois de transmettre la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de payer sous forme dématérialisée à la date limite de paiement sans avoir à s'interroger sur la date à laquelle le compte du Trésor sera crédité. Elle offre un gain de trésorerie au contribuable et permet des gains d'efficacité à l'administration. Les entreprises disposent de toute l'information nécessaire sur le site du Minéfi ([impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)) ou auprès de leur recette des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Pons](#)

**Circonscription :** Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25574

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7380

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2003, page 8192